

SOCIETE DES BRASSERIES DU MAROC

PROJET DE RESOLUTIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **Du 23 Avril 2018**

Première Résolution **Rapport de Gestion - Exercice 2017**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.

Elle décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2017 382 676 577,58 DH
de la façon suivante :

- ♦ Réserve légale (au plafond) -
- ♦ Réserve facultative..... -

SOLDE..... 382 676 577,58 DH

qui, avec le report à nouveau 2016 11 718 971,31 DH

DONNE UN SOLDE DE 394 395 548,89 DH

- ♦ Dividende au titre de l'exercice 2017 382 003 155,00 DH

REPORT A NOUVEAU 12 392 393,89 DH

L'Assemblée Générale décide de fixer le dividende à répartir à 135,00 DH (Cent trente -cinq DIRHAMS) par action.

La date de mise en paiement des actions est fixée au 05 juin 2018. Le paiement est domicilié auprès de la Société Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Deuxième Résolution
Rapport des Commissaires Aux Comptes – Exercice 2017

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Troisième Résolution
Rapport Spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Quatrième Résolution
Affectation Des Résultats et fixation Dividende

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires décide de fixer les dividendes à répartir de 135,00 DH. (Cent trente-cinq DIRHAMS) par action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Cinquième Résolution
Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Sixième Résolution
Renouvellement Mandat Administrateur

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires, constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de la société **La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite**, représentée par son représentant permanent Mr. Khalid CHEDDADI, décide de le renouveler pour une durée statutaire de six (6) ans, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Septième Résolution
Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires, alloue au Conseil d'Administration en rémunération de l'activité des membres, à titre de jetons de présence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, un montant brut annuel de 4 000 000,00 DHS.

Cette somme sera répartie librement entre les membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Huitième Résolution
Formalités - Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée